



Division des droits des Palestiniens

Novembre 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 11

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies s'inquiète des démolitions de maisons en Cisjordanie	3
II. Les parties informent le Quatuor des progrès réalisés dans les efforts de paix	3
III. Préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza et dans le sud d'Israël, le Secrétaire général appelle instamment au respect de la trêve.....	6
IV. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne la décision d'Israël de fermer les frontières de Gaza.....	6
V. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits l'homme appelle à une levée immédiate du blocus de Gaza.....	7
VI. L'Organisation des Nations Unies lance un appel humanitaire global d'un montant de 462 millions de dollars pour le territoire palestinien occupé	8
VII. Le Mouvement des pays non alignés adopte un communiqué sur la situation dans le territoire palestinien occupé	10
VIII. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la situation à Gaza et dans le sud d'Israël	12
IX. Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	12
X. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité	14
XI. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine	19
XII. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient.....	30

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

I. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies s'inquiète des démolitions de maisons en Cisjordanie

Le 1^{er} novembre, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Robert Serry, a fait la déclaration suivante :

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, s'inquiète du fait qu'Israël ait repris récemment, en Cisjordanie, les démolitions de maisons qui avaient été gelées depuis le mois d'avril.

Le Coordonnateur du secours humanitaire et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ont exprimé leur préoccupation directement auprès des autorités israéliennes, soulignant l'impact de ces opérations sur des populations parmi les plus vulnérables en Cisjordanie, avec de nombreuses familles pauvres sombrant dans la misère. Ces opérations marquent également un recul politique par rapport aux engagements pris par Israël dans le passé et envoient un signal décourageant quant à son adhésion à l'action concertée et complexe actuellement engagée pour améliorer les conditions dans le territoire palestinien occupé et pour renforcer la confiance, à l'appui du processus politique.

Le Coordonnateur spécial appelle Israël à respecter ses engagements en rétablissant le moratoire sur les démolitions de maisons et en épargnant aux civils vulnérables les déplacements et la perte de leurs moyens de subsistance.

II. Les parties informent le Quatuor des progrès réalisés dans les efforts de paix

Le 9 novembre 2008, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et la Ministre israélienne des affaires étrangères, Tzipi Livni, ont informé le Quatuor des progrès réalisés dans les négociations de paix israélo-palestiniennes durant leur réunion à Charm el-Cheikh (Égypte). On trouvera ci-après le texte de la déclaration ultérieurement publiée par le Quatuor (SG/2145).

Les représentants du Quatuor, soit le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov, la Secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice, le Haut-Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité commune, Javier Solana, la Commissaire européenne chargée des relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner, et le Ministre français des affaires étrangères, Bernard Kouchner, se sont entretenus aujourd'hui avec le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et la Ministre israélienne des affaires étrangères, Tzipi Livni, à la demande de ces derniers. A également participé au débat le représentant du Quatuor, Tony Blair.

M. Abbas et M^{me} Livni ont informé le Quatuor des négociations israélo-palestiniennes qui avaient lieu depuis la Conférence internationale tenue le 27 novembre 2007 à Annapolis, dans le Maryland, conférence qui avait marqué officiellement le début des négociations bilatérales visant à mettre fin au conflit par la réalisation de l'objectif consistant en l'existence de deux États, Israël et la

Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité. Les représentants palestinien et israélien ont réaffirmé leur volonté, déjà affichée dans la Déclaration commune d'Annapolis, de s'engager dans des négociations dynamiques et soutenues en vue de conclure un traité de paix résolvant toutes les questions pendantes, y compris les questions essentielles, sans exception, comme spécifié dans les accords antérieurs.

Les représentants des parties ont déclaré avoir mené, au cours de l'année écoulée, des négociations bilatérales directes, soutenues et intensives, en suivant un plan de travail commun qui prévoyait la création d'une dizaine de comités. Selon eux, les deux parties ont non seulement examiné sérieusement des questions essentielles mais ont aussi abordé un éventail d'autres questions liées à la réalisation effective de la solution de deux États. Sans minimiser les lacunes et les obstacles qui subsistent, les représentants des parties ont estimé que les négociations en cours étaient sérieuses et prometteuses et que des bases solides avaient été jetées, qui permettraient d'aller de l'avant.

M. Abbas et M^{me} Livni ont indiqué que les parties étaient parvenues à s'entendre sur un certain nombre de principes pour la conduite des négociations, à savoir:

- La nécessité de poursuivre de façon ininterrompue des négociations bilatérales directes;
- La nécessité de s'entendre absolument sur tout, avant de considérer qu'il y a accord;
- La nécessité de trouver un accord global sur toutes les questions, comme convenu à Annapolis, en s'interdisant d'accepter un accord partiel.

Les représentants des parties ont également confirmé que, comme elles l'avaient indiqué dans la Déclaration commune d'Annapolis, les parties demeuraient résolues à honorer les obligations qui leur incombent au titre de la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et à former, comme convenu, le mécanisme chargé de superviser et d'évaluer l'application de la Feuille de route et que, à moins que les parties n'en décident autrement, la mise en œuvre du futur traité de paix serait soumise à l'application de la Feuille de route, vérifiée par les États-Unis.

Outre leur description de la structure des négociations et les indications qu'ils ont fournies sur les domaines dans lesquels des progrès avaient été accomplis, M. Abbas et M^{me} Livni se sont félicités du soutien dont ils avaient bénéficié à l'échelle mondiale, durant l'année écoulée, et ont demandé à la communauté internationale et au Quatuor de maintenir cet appui. Tout d'abord, ils ont demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts soutenus déployés par les parties dans le cadre du processus d'Annapolis et de respecter les principes dont ils étaient convenus pour leurs négociations et qu'ils avaient précisés au Quatuor.

Deuxièmement, ils ont demandé à tous les États d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la paix, à la non-violence et à la solution de deux États. À ce propos, ils ont demandé instamment que soit fournie au Gouvernement palestinien légitime, qui a accepté les principes du Quatuor et respecte les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), une aide politique et économique pour qu'il puisse notamment réformer les institutions et le secteur de la sécurité,

renforcer les capacités, assurer le développement économique et tenir les promesses qui ont été faites.

Ils ont invité la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faire échec et refuser tout appui à l'extrémisme, à la provocation, au terrorisme et à l'intolérance. Enfin, les représentants ont souligné qu'il ne fallait pas que des tiers interviennent dans les négociations bilatérales, sauf si les parties le demandaient conjointement. Ils ont également confirmé que le soutien et l'aide de la communauté internationale deviendraient indispensables dès lors que l'on aurait abouti à un accord et qu'ils comptaient consulter ensemble, le moment venu, les membres de la communauté internationale sur cette question.

Le Quatuor a remercié les parties de la description qu'elles avaient faite de leurs efforts communs, laquelle témoignait du sérieux du processus d'Annapolis et de la détermination des parties à parvenir à un accord global. Le Quatuor a réaffirmé qu'il était résolu à soutenir les efforts des parties, souligné son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales, promis de respecter le caractère bilatéral et confidentiel des négociations et demandé instamment à tous les États de respecter ces mêmes engagements. Il a approuvé les buts que s'étaient fixés les parties et engagé tous les États à prêter leur appui diplomatique et politique à leur réalisation, notamment en prenant acte des progrès accomplis et en encourageant les parties à en accomplir de nouveaux.

Le Quatuor a de nouveau lancé un appel aux États et aux organisations internationales compétentes pour qu'ils appuient le développement de l'économie palestinienne, mettent une quantité optimale de ressources à la disposition de l'Autorité palestinienne et contribuent au programme de renforcement des institutions palestiniennes afin de préparer l'avènement de l'État, comme cela avait été décidé lors des Conférences de Paris, de Bethléem et de Berlin. Le Quatuor a dit que Djénine témoignait du succès des réformes entreprises par le Gouvernement palestinien et de la coopération entre les deux camps, qui avait été rendue possible par le processus d'Annapolis. Il s'est en outre félicité du déploiement récent des services de sécurité palestiniens dans le gouvernorat d'Hébron, y voyant un exemple des progrès que le renforcement de la coopération dans le domaine de la sécurité avait permis d'accomplir. Il a aussi souligné qu'il était résolu à poursuivre les efforts qu'il menait de concert avec Israël et avec le Gouvernement palestinien en vue de faciliter l'accès et les déplacements et d'améliorer les conditions sur le terrain, de manière à pouvoir répondre aux besoins humanitaires urgents, à promouvoir l'activité économique et à améliorer le climat des négociations. Il a de nouveau lancé un appel aux parties afin qu'elles s'acquittent pleinement des obligations leur incombant au titre de la phase I de la Feuille de route, notamment en ce qui concernait le gel des activités d'implantation et le démantèlement de l'infrastructure du terrorisme.

Le Quatuor a souligné qu'il était important que le processus de paix se poursuive. Il est convenu que le printemps de 2009 pourrait être un moment approprié pour la tenue d'une réunion internationale à Moscou.

Il a réitéré ses précédentes déclarations, notamment celle du 26 septembre 2008, qui a été publiée à New York. En outre, se félicitant des appels récents en faveur d'une paix élargie, il s'est déclaré favorable à un élargissement des efforts diplomatiques en cours visant à aboutir à une paix régionale, a pris acte de l'importance que revêtait l'Initiative de paix arabe et a réaffirmé son engagement en

faveur de l'instauration, au Moyen-Orient, d'une paix juste, durable et globale fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité de l'ONU.

III. Préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza et dans le sud d'Israël, le Secrétaire général appelle instamment au respect de la trêve

Le 14 novembre 2008, la déclaration suivante a été communiquée par la Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (SG/SM/11926).

Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, est gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et sécuritaire à Gaza et dans le sud d'Israël, ainsi que par le risque d'une aggravation des souffrances et de la violence. Il appelle toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le Secrétaire général réitère sa condamnation des attaques à la roquette. Il appelle à la cessation de telles attaques et lance un appel urgent aux parties afin qu'elles respectent pleinement le calme qui prévaut dans la région depuis le 19 juin 2008. M. Ban Ki-moon est préoccupé par le fait que des centaines de milliers de personnes sont privées d'aide alimentaire et d'autres secours d'urgence et souligne que toute mesure susceptible d'aggraver les difficultés et les souffrances de la population civile dans la bande de Gaza est inacceptable et doit cesser immédiatement. En particulier, il appelle Israël à autoriser, de manière urgente, un approvisionnement constant et suffisant en carburant et en aide humanitaire. Il appelle également Israël à recommencer à faciliter le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et celui de tous les autres organismes humanitaires, y compris en accordant un accès sans entrave aux fonctionnaires de l'ONU et aux travailleurs humanitaires.

IV. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne la décision d'Israël de fermer les frontières de Gaza

Le 14 novembre 2008, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait la déclaration suivante (GA/PAL/1100).

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'inquiète vivement de la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

Le Bureau condamne sans réserve la décision d'Israël de fermer les frontières entre la bande de Gaza et Israël, empêchant la livraison de l'aide humanitaire essentielle, y compris les denrées alimentaires, les fournitures médicales et le carburant. Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain, y compris l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont prévenu que le blocus sévère imposé par Israël sur la bande de Gaza empêchait la distribution de l'aide alimentaire à près de 750 000 habitants, les vivres étant épuisés dans les entrepôts de l'Office. En raison

du bouclage et du manque de carburant, certaines parties de Gaza ont connu des coupures de courant qui ont touché nombre de foyers et d'hôpitaux. Ces mesures israéliennes constituent un châtimeur collectif et une violation des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le Bureau appelle le Gouvernement israélien à lever immédiatement le siège imposé sur la bande de Gaza et à permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire afin d'aider à atténuer les souffrances des habitants de Gaza, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui ont le plus pâti des nombreux mois de fermeture. Il rappelle fermement à Israël, Puissance occupante, la responsabilité irréfutable qui lui incombe, en vertu de la quatrième Convention de Genève, d'assurer la protection et le bien-être de la population civile du territoire qu'il occupe.

Le Bureau s'inquiète également de la reprise de la violence dans la bande de Gaza. Les tirs de roquettes sur Israël et les attaques aériennes israéliennes contre Gaza qu'on a observés récemment ont constitué des violations de l'accalmie de cinq mois et risquent de relancer le cycle de violence et de compromettre le processus politique. Le Bureau demande à Israël de cesser les attaques aériennes et les incursions et aux groupes palestiniens d'arrêter les tirs de roquettes.

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien souligne que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect de la légitimité internationale. Il engage la communauté internationale à agir rapidement et résolument afin de faire avancer le processus de paix vers la réalisation d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine par la création d'un État palestinien souverain et viable à l'intérieur des frontières de 1967. Le règlement devrait être fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes.

V. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme appelle à une levée immédiate du blocus de Gaza

Le 18 novembre 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, a publié la déclaration suivante :

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navi Pillay, a appelé aujourd'hui à une levée immédiate du blocus israélien imposé à Gaza. En raison de ce blocus, 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens ont été privés de leurs droits les plus fondamentaux pendant des mois. Cette mesure, imposée en violation directe du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, doit immédiatement prendre fin.

La Haut-Commissaire a en outre demandé aux autorités israéliennes de faciliter l'acheminement rapide des biens humanitaires essentiels, y compris les aliments, les fournitures médicales et le combustible, afin d'assurer le rétablissement immédiat de l'électricité, de l'eau et des autres services indispensables et de lever les restrictions empêchant le libre passage des civils désireux d'accéder aux services médicaux, éducationnels et religieux. Elle a ajouté

qu'il fallait prendre des mesures pour préserver la dignité et assurer la protection sociale de base de la population civile dont plus de la moitié est constituée d'enfants.

Tout en se félicitant de la décision de permettre à un petit nombre de camions d'entrer à Gaza prise par Israël le 17 novembre, la Haut-Commissaire a rappelé l'obligation de la Puissance occupante de mettre un terme à toutes les mesures qui sont incompatibles avec les principes du droit international. Seule une levée totale du blocus, suivie d'une forte intervention humanitaire, pourrait soulager les souffrances considérables que connaissait Gaza.

Appelant toutes les parties à respecter le droit international et la sécurité des populations civiles, la Haut-Commissaire a demandé qu'il soit mis fin aux attaques aériennes et aux incursions israéliennes, ainsi qu'aux tirs de roquettes effectués par les groupes palestiniens.

VI. L'Organisation des Nations Unies lance un appel humanitaire global d'un montant de 462 millions de dollars pour le territoire palestinien occupé

Le 19 novembre 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, John Holmes, a annoncé le lancement de l'appel global de 2009 pour le territoire palestinien occupé. Le résumé de son rapport est reproduit ci-après :

Résumé

Les conditions de vie de la plupart des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé ont continué à se détériorer en 2008. L'année a commencé avec un regain d'espoir de progrès en raison de la reprise des relations entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et du plein appui de la communauté internationale au plan ambitieux de réforme et de développement lancé par l'Autorité palestinienne. Tout au long de 2008, l'Autorité palestinienne a procédé à une série de réformes importantes et concrètes, réduisant son déficit fiscal, maîtrisant sa masse salariale et améliorant la sécurité en Cisjordanie. Toutefois, les objectifs de croissance prévus dans le plan de développement ont été récemment revus à la baisse en raison du recul constant de la productivité économique.

Cette situation s'explique en grande partie par la situation à Gaza, où le blocus imposé par Israël a paralysé le secteur privé, faisant sombrer un nombre sans précédent de Palestiniens dans le chômage et la pauvreté. Mais elle reflète aussi l'instabilité persistante qui règne dans une grande partie de la Cisjordanie, car, malgré l'élimination de quelques obstacles à la circulation et à l'accès durant l'année, le nombre de postes de contrôle israéliens augmente sans cesse, ce qui aggrave la fragmentation sociale et économique. L'augmentation des prix des produits alimentaires que le monde a connue au cours des 12 derniers mois et la diminution des rendements agricoles locaux due aux mauvaises conditions climatiques ont mis à plus rude épreuve les mécanismes d'adaptation des Palestiniens. Tout cela a aggravé l'insécurité alimentaire des ménages aussi bien à

Gaza qu'en Cisjordanie, malgré les vastes programmes d'aide alimentaire qui sont en cours.

La situation a été exacerbée par le conflit intérieur palestinien. Malgré les efforts régionaux soutenus visant à favoriser la réconciliation palestinienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza sont restées divisées et ce sont les Palestiniens ordinaires, surtout à Gaza, qui en paient le prix. Bien que l'année 2008 n'ait pas connu une effusion de sang comparable à celle de 2007, la violence s'est poursuivie. Les divisions internes ont en outre entraîné une interruption des services de base, y compris en matière de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et des services collectifs destinés aux personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, le nombre des victimes du conflit israélo-palestinien a diminué depuis l'entrée en vigueur de la « trêve » convenue entre Gaza et le sud d'Israël sous médiation égyptienne en juin 2008. Toutefois, les améliorations en matière de sécurité n'ont pas été accompagnées d'une réduction des restrictions frontalières imposées aux personnes et aux marchandises et la plupart des points de passage à Gaza sont demeurés fermés. La contrebande via les tunnels joue à présent un rôle considérable dans l'économie.

Les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé doivent faire face à une crise qui touche à tous les aspects de leur vie quotidienne. Il s'agit surtout d'une crise de la dignité humaine, la population dans son ensemble étant incapable d'exercer ses droits fondamentaux en matière de la liberté de circulation, d'autodétermination, d'emploi et d'accès aux autres services de base. La population est de plus en plus tributaire de l'assistance humanitaire qu'elle reçoit généralement sous forme d'aide alimentaire et de versements en espèces. Compte tenu des besoins croissants en services de secours, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales participant à la procédure d'appel global envisagent, pour 2009, une action humanitaire plus ciblée et des interventions plus adaptées aux besoins les plus urgents des populations vulnérables. Ainsi, la planification, qui s'est voulue plus collégiale et plus participative que durant les années précédentes, a associé des centaines d'intervenants dans le cadre d'ateliers régionaux et sectoriels. Ce processus a permis d'élaborer un plan d'action humanitaire commun et ciblé et des plans d'intervention hiérarchisés dans chaque secteur.

En 2009, les programmes d'aide humanitaire comporteront différentes stratégies de protection destinées à faire face aux problèmes d'accès, notamment en améliorant l'observation et en renforçant le plaidoyer stratégique. Afin d'assurer la complémentarité avec le Plan palestinien de réforme et de développement et de tenir compte des réformes engagées dans le monde sur le plan humanitaire, la procédure d'appel global de 2009 pour le territoire palestinien occupé comporte une composante consacrée au relèvement initial. Il ne s'agit pas de mettre en place de nouveaux projets, mais plutôt d'adopter une approche plus stratégique de l'aide humanitaire axée sur les activités de secours susceptibles de contribuer à la réalisation d'objectifs de développement de plus long terme. Cette approche sera élargie en 2009 de manière à harmoniser la planification à court terme et la planification à long terme dans le territoire palestinien occupé.

Le budget de la procédure d'appel global de 2009 s'élève à 462 309 538 dollars. Il englobe 159 projets, dont 96 sont issus des organisations non gouvernementales et 63 des organismes des Nations Unies. Il permettra aux organismes humanitaires

d'intervenir pour atténuer les pires effets de la crise sur les Palestiniens les plus vulnérables et pour freiner la détérioration des conditions de vie, tout en défendant les droits fondamentaux des Palestiniens, conformément aux principes convenus du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

VII. Le Mouvement des pays non alignés adopte un communiqué sur la situation dans le territoire palestinien occupé

Le 24 novembre 2008, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général à laquelle elle a joint le communiqué adopté par le Bureau, le 20 novembre 2008, concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le texte du communiqué est reproduit ci-après (A/63/571-S/2008/735).

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 12 novembre 2008, et a examiné, entre autres questions, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Les membres du Mouvement des pays non alignés expriment leur profonde préoccupation face à la détérioration de la situation sur le terrain et aux multiples difficultés que doivent supporter les Palestiniens par suite des violations du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, commises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils déplorent en outre l'absence de progrès accomplis dans le processus de paix au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la Conférence d'Annapolis, laquelle a suscité un élan et de fortes attentes quant à la poursuite du processus vers un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien.

Le Mouvement des pays non alignés se dit profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de recourir à la force militaire contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, tuant et blessant des civils, notamment des enfants, et détruisant l'infrastructure et les biens appartenant à des Palestiniens, et d'imposer un châtement collectif au peuple palestinien en prenant des mesures qui constituent de graves violations du droit international humanitaire, bafouent pratiquement tous les droits de l'homme du peuple palestinien et ont des conséquences dévastatrices sur le plan socioéconomique.

Le Mouvement des pays non alignés déplore en particulier la crise humanitaire cruelle qui sévit dans la bande de Gaza et réitère son appel en faveur de la levée immédiate du bouclage et du siège inhumains qu'Israël impose à Gaza pour continuer d'entraver la circulation des personnes et des biens, notamment des aliments, des médicaments, du carburant et d'autres fournitures de base. De plus, il demande à nouveau à la Puissance occupante de lever les centaines de postes de contrôle et d'obstacles qui restreignent la liberté de circulation dans la bande de Gaza, causant un grave préjudice à l'économie palestinienne et compromettant sérieusement la contiguïté et l'intégrité du territoire.

Le Mouvement des pays non alignés se déclare en outre vivement préoccupé par la poursuite de la campagne d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et aux alentours. En violation flagrante du droit international et des engagements qu'il a pris dans le cadre du processus de paix, Israël continue de plus belle à confisquer des terres appartenant à des Palestiniens, à construire ou à étendre les colonies et le mur et à transférer des colons israéliens vers le territoire palestinien occupé. Le Mouvement des pays non alignés condamne les activités illégales d'implantation de colonies par Israël, qui sapent le processus de paix et compromettent la viabilité d'une solution fondée sur l'existence de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, et exige à nouveau leur cessation immédiate. Il se dit alarmé par la recrudescence des violences commises par des colons israéliens contre des civils palestiniens et leurs biens, ainsi que des tracasseries et des intimidations dont ils font l'objet, et il enjoint la Puissance occupante de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violences et à ces abus et veiller à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes.

Compte tenu de la situation critique qui règne sur le terrain et de l'absence de progrès dans le processus de paix, le Mouvement des pays non alignés exhorte toutes les parties concernées, notamment le Quatuor, à redoubler d'efforts pour mettre fin aux pratiques illégales d'Israël, notamment ses activités d'implantation de colonies et ses mesures de châtement collectif, afin d'enrayer la dégradation de la situation, de remédier à la crise humanitaire à laquelle est en proie le peuple palestinien et de créer sur le terrain des conditions propices à la poursuite du processus de paix et à son heureuse issue.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que la période de transition actuelle est aussi une période précaire durant laquelle la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne doit pas relâcher ses efforts mais doit au contraire assumer de manière active ses responsabilités juridiques, politiques et morales à l'égard de la question de Palestine et renouveler son engagement et ses efforts à l'appui des négociations afin de parvenir à un accord de paix juste et durable et de trouver une solution satisfaisante au douloureux problème des réfugiés palestiniens.

Enfin, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et de la commémoration par le peuple palestinien du vingtième anniversaire de sa Déclaration d'indépendance, le 15 novembre, le Mouvement des pays non alignés tient à réaffirmer son appui et sa solidarité indéfectibles à l'égard du peuple palestinien et de sa juste cause. Il réaffirme par ailleurs sa position de principe de longue date préconisant notamment la fin de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination, la création d'un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

VIII. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la situation à Gaza et dans le sud d'Israël

Le 21 novembre 2008, la déclaration suivante a été publiée par la Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (SG/SM/11945, IHA/1270, PAL/2102).

Le Secrétaire général continue d'exprimer sa préoccupation face à la situation humanitaire à Gaza. Il a souligné combien il importait qu'Israël permette, de manière urgente, l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza et regretté que les appels qu'il a lancés à cet égard n'aient pas été entendus. Le Secrétaire général, qui a été informé de la situation humanitaire à Gaza par le Coordonnateur des secours d'urgence, soutient la déclaration qui vient d'être publiée par son bureau.

Le Secrétaire général réitère sa condamnation des attaques à la roquette et des autres attaques lancées par des militants palestiniens contre des cibles civiles israéliennes. Il lance un appel pour qu'il soit mis fin à ce genre d'actes et demande instamment que toutes les parties respectent pleinement le calme qui a prévalu dans la région depuis le 19 juin 2008.

IX. Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

On trouvera ci-après le texte de la déclaration du Secrétaire général, Ban Ki-moon, à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 24 novembre 2008 (communiqué de presse SG/SM/11950, OBV/750, PAL/2104). Des réunions spéciales ont été organisées à cette occasion au Siège, à New York, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne.

C'est un plaisir pour moi de me joindre à vous pour cette commémoration annuelle. Chaque année, en ce jour, nous exprimons notre solidarité avec le peuple palestinien. Pour ma part, en tant que Secrétaire général, je souligne que je suis attaché à faire tout mon possible dans la recherche d'une solution juste, durable, globale et urgente à la question de Palestine.

Les Palestiniens ont été privés de leurs droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et le droit à la qualité d'État, pendant plus de 60 ans. Les Israéliens vivent avec un sentiment permanent d'insécurité. Il n'existe qu'une manière de tenir compte de ces droits légitimes et de ces craintes : un accord de paix qui mette fin à l'occupation, mette un terme au conflit et aboutisse à la création d'un État de Palestine, coexistant dans la paix avec l'État d'Israël.

Les dirigeants israéliens et palestiniens ont lancé à nouveau des négociations bilatérales il y a un an à Annapolis. Ils sont convenus de parvenir à un traité de paix d'ici à la fin 2008. Il est peu vraisemblable que cet objectif soit atteint, ce que je regrette.

Toutefois, les parties sont parvenues à instaurer la confiance et à mettre en place un cadre, alors qu'il n'en existait aucun il y a seulement deux ans. Nous ne devons pas sous-estimer l'importance de cette réalisation.

Je salue l'engagement pris à Charm el Cheikh au début du mois par le Président Abbas et par M^{me} Livni, Ministre des affaires étrangères, à poursuivre les pourparlers l'année prochaine en vue de parvenir à un règlement complet et final. Les négociations en cours sont prometteuses et substantielles. Ce processus doit être irréversible et non pas indéfini, et il doit résoudre les questions concernant le statut permanent de Jérusalem, des implantations, des frontières, des réfugiés, de la sécurité et de l'eau.

Ma préoccupation la plus importante pour l'immédiat concerne la situation sur le terrain. En Cisjordanie, les efforts déterminés déployés par l'Autorité palestinienne sous la direction du Premier Ministre Fayyad ont permis d'enregistrer des progrès dans le secteur de la sécurité et en matière de renforcement des institutions. Aujourd'hui, les villes de Hébron, Djénine et Naplouse sont plus sûres qu'elles ne l'étaient il y a quelques mois à peine. J'espère que ces efforts se poursuivront d'une manière qui renforce le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

Israël doit faire davantage pour obtenir que les efforts des Palestiniens portent leurs fruits. J'adjure Israël de respecter les engagements pris dans le cadre de la Feuille de route, réaffirmés à Annapolis et de nouveau à Charm el Cheikh, de cesser toute activité d'implantation, de démanteler les avant-postes et d'ouvrir des institutions palestiniennes à Jérusalem-Est.

Israël doit également s'abstenir d'actions unilatérales à Jérusalem, telles que les démolitions et les évictions, qui sapent la confiance ou modifient le statu quo. Je suis pleinement conscient des préoccupations d'Israël en matière de sécurité, mais l'amélioration de la coopération en matière de sécurité doit aboutir à un allègement du bouclage en Cisjordanie, pour accroître la stabilité et dynamiser l'économie palestinienne, ce dont elle a grand besoin.

La situation dans la bande de Gaza continue à susciter une grave préoccupation. Je demande que des mesures immédiates soient prises pour alléger le bouclage quasi général de la bande de Gaza, qui entraîne des pénuries préoccupantes de fournitures de base et porte atteinte à la dignité humaine. Et je condamne sans réserve les tirs de roquettes.

La seule façon de progresser est que toutes les parties respectent le calme négocié par l'Égypte et tendent la main à la population civile de Gaza au lieu de la punir à tort. Je demande à Israël de permettre que des approvisionnements parviennent à la population en quantité suffisante et sur une base prévisible, d'assurer l'accès des agents humanitaires et de faciliter les projets de l'ONU actuellement en panne.

Je réaffirme également ma très vive préoccupation face au fossé de plus en plus grand qui divise les Palestiniens. Je demande aussi au Hamas et, de fait, à toutes les factions palestiniennes, de s'employer d'urgence à réunifier la bande de Gaza et la Cisjordanie, dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime. Cela devrait être accompli de façon à faire avancer le processus de paix. En cette période cruciale dans sa quête pour la liberté et pour la création d'un État, le peuple

palestinien a le droit de s'attendre à ce que ses dirigeants mettent la nation au-dessus des factions, et la recherche de la paix au-dessus de toute autre considération.

Je salue les efforts de la communauté internationale, et des dirigeants de la région, en particulier, qui s'efforcent de soutenir les parties. En cette période d'incertitude et de changement, le rôle de la communauté internationale est primordial.

J'engagerai instamment le nouveau Gouvernement des États-Unis à rester, dès le départ, activement impliqué dans ce processus, de manière hautement prioritaire.

J'insisterai également auprès du Quatuor pour qu'il assume pleinement ses responsabilités et continue à afficher un ferme engagement politique. Les membres du Quatuor envisagent activement de tenir une nouvelle réunion d'ici à la fin de l'année.

Je continuerai à préconiser que l'on accorde une plus grande attention à l'Initiative de paix arabe.

Je continue d'exhorter les donateurs à faire preuve de générosité et à s'acquitter des engagements pris à la Conférence des donateurs de Paris en appui à l'Autorité palestinienne.

Et surtout, je veillerai à ce que l'ONU joue pleinement son rôle dans la recherche de la paix, tout en continuant à fournir une assistance humanitaire, économique et sociale.

L'année écoulée a vu de nombreuses difficultés. Mais elle a aussi été un moment critique pour préparer la paix. Deux mil neuf doit être l'année où ces préparatifs portent leurs fruits. Œuvrons tous dans un esprit constructif, sans relâche et sans défaillance, pour aider les parties à réaliser ces objectifs. Le peuple palestinien en a besoin et ne mérite pas moins.

X. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité

Le 25 novembre 2008, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Lynn Pascoe, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (S/PV.6022). Des extraits de cet exposé sont reproduits ci-après.

...

Il y a deux semaines, le 9 novembre, le Secrétaire général a présidé une réunion du Quatuor à Charm el-Cheikh, lors de laquelle les parties, à leur initiative, ont fait le point des progrès enregistrés dans leurs négociations bilatérales. C'était une réunion historique, puisqu'elle était la première à réunir les parties et le Quatuor, signe important de la poursuite du processus politique découlant de la conférence d'Annapolis de l'année dernière.

...

Israël et les Palestiniens, ce que nous regrettons, ne respecteront probablement pas l'engagement pris à Annapolis de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année. Cependant, le fait que les parties affirment avoir entamé des négociations directes,

soutenues et approfondies est à saluer. Il convient aussi de relever que, sans minimiser les dissensions et les obstacles qui demeurent, les parties s'accordent à qualifier leurs négociations de négociations de fond et prometteuses. Les parties ont déclaré que les négociations se poursuivraient sans interruption et que leur objectif restait d'atteindre un accord de paix complet couvrant tous les points, sans exception. De plus, les parties se sont de nouveau engagées à mettre en œuvre les obligations qu'elles ont contractées au titre de la Feuille de route; il est donc urgent de prendre davantage de mesures pour garantir la crédibilité du processus.

Les Palestiniens restent divisés. Après avoir présenté aux factions palestiniennes une proposition de réconciliation, l'Égypte les a invitées à une réunion au Caire le 9 novembre. Toutefois, le Hamas ne s'y est pas rendu. Le Secrétaire général appelle le Hamas et, en fait, toutes les factions palestiniennes à s'employer d'urgence à réunifier la bande de Gaza et la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime, afin que le processus de paix puisse aller de l'avant.

Cependant, les déclarations entre le Hamas et le Fatah ont gagné en intensité. Le Comité central de l'Organisation de libération de la Palestine a annoncé qu'il avait élu Mahmoud Abbas comme Président de l'État de Palestine, élection qui a été rejetée par les dirigeants du Hamas. Les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes se réuniront au Caire le 26 novembre pour discuter de la situation à Gaza, de la situation politique intérieure en Palestine et des négociations israélo-palestiniennes.

Malheureusement, l'évolution récente de la situation dans les territoires palestiniens occupés et en Israël souligne que le fossé qui existe entre les processus politiques et la situation sur le terrain reste important, ce qui crée des obstacles considérables sur la voie à suivre. Les violences israélo-palestiniennes au cours de la période considérée ont fait 16 victimes parmi les Palestiniens – 15 militants à Gaza et 1 civil armé – et quelque 122 blessés, principalement des civils. Un Israélien a été tué à coups de couteau à Jérusalem le 23 octobre, et 25 Israéliens, des soldats ainsi que des civils, ont été blessés durant la période considérée.

...

La *tahdiya* ou trêve à Gaza et dans le sud d'Israël, en vigueur depuis le 19 juin, a été menacée par plusieurs incidents violents. Israël a mené une incursion militaire à Gaza le 4 novembre afin de détruire un tunnel qui aurait servi à enlever des soldats israéliens. Six militants ont été tués à cette occasion et Israël a procédé à plusieurs autres incursions de moindre ampleur à Gaza dans les jours qui ont suivi. Plus de 123 roquettes et 118 obus de mortier ont été tirés par des militants palestiniens sur Israël ou sur des points de passage pour les personnes et les marchandises situés entre Israël et Gaza, blessant un civil israélien. Le Secrétaire général a condamné à plusieurs reprises les attaques à la roquette et autres attaques de militants palestiniens contre des cibles civiles israéliennes et je renouvelle ici sa condamnation. Nous demandons instamment que cessent les tirs de roquettes et nous exhortons les parties à respecter pleinement la trêve.

Entre le 4 et le 23 novembre, les autorités israéliennes ont sévèrement limité l'accès des travailleurs humanitaires ainsi que des marchandises commerciales et des biens humanitaires à Gaza. Ces restrictions ont entraîné des interruptions de l'aide alimentaire fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par le Programme alimentaire mondial, ce qui a eu des conséquences pour des centaines de milliers de Palestiniens.

En raison des pénuries de combustible, la centrale électrique de Gaza a été fermée pendant plus de 12 jours et, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il y a eu des coupures d'électricité périodiques allant jusqu'à 8 heures par jour dans certaines zones de la bande de Gaza, durant la période considérée. Les quantités de carburant disponibles sur le marché ont également considérablement diminué dans la mesure où les importations d'essence, de diesel et de gaz domestique sont bloquées depuis le 5 novembre. Il y a une grave pénurie de gaz domestique dans la bande de Gaza, qui touche les foyers mais aussi les boulangeries de la zone dont 30 sur un total de 71 sont maintenant fermées. Le manque de carburant est également l'un des principaux facteurs obligeant le rationnement de l'eau dans toute la bande de Gaza, ce qui touche environ 600 000 personnes. Malgré le bouclage, quelque 23 urgences médicales par jour ont été autorisées à franchir le point de passage d'Erez.

Les tirs de roquettes ont fortement diminué le 23 novembre et, le 24, Israël a rouvert le point de passage de Kerem Shalom, permettant à 28 camions transportant des fournitures humanitaires de base de pénétrer sur le territoire et facilitant également la livraison de quelque 440 000 litres de combustible industriel pour la centrale électrique de Gaza, ainsi que l'acheminement de 240 tonnes de blé et de 560 tonnes de foin par la bande transporteuse de Karni. Selon le Gouvernement israélien, hier soir, des roquettes ont été lancées sur Ashkelon depuis Gaza. Le Ministre de la défense, M. Barak, a de nouveau ordonné la fermeture de l'ensemble des points de passage aujourd'hui. Malgré les livraisons de combustible, la centrale électrique de Gaza ne fonctionne toujours pas en raison d'un problème technique et de la pénurie de pièces de rechange. Il a été demandé à Israël d'autoriser la livraison de ces pièces à Gaza.

Plusieurs grandes agences de presse et organismes ont protesté auprès du Gouvernement israélien contre le fait que les médias israéliens et étrangers n'étaient plus autorisés à pénétrer dans le territoire depuis plus de 14 jours.

Le Secrétaire général s'est entretenu avec le Premier Ministre, M. Olmert, le 18 novembre, et avec la Ministre des affaires étrangères, M^{me} Livni, le 20 novembre, afin de leur exprimer sa profonde inquiétude devant les conséquences de la dégradation de la situation humanitaire à Gaza. Le Secrétaire général a, à nouveau, condamné les tirs de roquettes, mais il a également insisté sur le fait qu'Israël devait respecter les principes humanitaires. Dans le cadre de déclarations publiques faites les 14 et 21 novembre, il a demandé avec insistance à Israël d'autoriser une circulation plus fluide vers Gaza des articles humanitaires dont il est besoin d'urgence, ainsi que du personnel des Nations Unies concerné, et il a souligné que les mesures qui aggravent les difficultés et les souffrances de l'ensemble de la population civile dans la bande de Gaza sont inacceptables et devraient cesser immédiatement. Le Secrétaire général se félicite que certains articles humanitaires et un peu de carburant aient pu pénétrer dans Gaza et il espère qu'Israël en facilitera de nouveau l'acheminement régulier. À cet égard, nous notons la reprise de la trêve négociée par l'Égypte et nous espérons qu'elle se prolongera.

Nous continuons de demander la libération du caporal israélien Gilad Shalit. Les efforts pour obtenir sa libération ainsi que celle d'une partie des 10 000

prisonniers palestiniens détenus en Israël n'ont aucunement progressé. Le Comité international de la Croix-Rouge n'a toujours pas pu avoir accès à Gilad Shalit, alors qu'il est en captivité depuis 27 mois.

En l'absence d'une réconciliation palestinienne, environ la moitié de l'ensemble des enseignants et un quart de tout le personnel de santé de Gaza continuent de faire grève, le mouvement ayant même été prolongé jusqu'à la fin de l'année. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, du fait des différends internes et des restrictions imposées aux importations vers Gaza, 95 médicaments essentiels et 174 fournitures médicales sont en rupture de stock.

Nous sommes préoccupés par les informations faisant état de violations des droits de l'homme qui seraient commises à Gaza sous le régime de facto du Hamas, lequel semblerait également y avoir renforcé son contrôle, séparant les institutions de Gaza de celles de l'Autorité palestinienne.

En Cisjordanie, les forces de sécurité palestiniennes continuent de progresser dans la mise en œuvre de la phase I des obligations de la Feuille de route en étendant leurs opérations de sécurité aux zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Le 25 octobre, l'Autorité palestinienne a déployé 550 nouveaux membres des forces de sécurité à Hébron. Une autre opération de sécurité a également débuté à Bethléem le 24 novembre. Elle devrait se poursuivre pendant toute la période de Noël.

Les forces déployées à Hébron ont pris des mesures pour faire respecter l'ordre public et pour saisir les armes et les explosifs en circulation illégaux.

Il y a lieu de noter que malgré les efforts de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, on n'observe pas de réduction sensible des incursions des Forces de défense israéliennes (FDI) ni d'allègement des bouclages dans cette zone. Quelque 400 campagnes de fouille ont été menées pendant la période considérée. Le nombre d'obstacles à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie s'élève à 630.

Le 29 octobre, après le moratoire de six mois sur les démolitions promis au représentant du Quatuor, Tony Blair, les autorités israéliennes ont repris la destruction des maisons et structures dépourvues de permis de construire dans la zone C de la Cisjordanie. Quarante-sept structures y ont été rasées et environ 150 Palestiniens ont été déplacés ou autrement touchés. Huit autres démolitions de maisons ont été signalées à Jérusalem-Est, forçant à se déplacer ou touchant de diverses autres façons environ 50 personnes, y compris un homme et son épouse qui ont été expulsés de chez eux où ils vivaient depuis 1956. L'homme, qui avait été hospitalisé, atteint de diabète et d'autres problèmes de santé, est décédé le 23 novembre. Nous lançons un appel à la cessation des démolitions de maisons en Cisjordanie conformément au moratoire, et demandons instamment qu'aucune action unilatérale ne soit entreprise à Jérusalem qui mine la confiance ou porte atteinte au statu quo dans la ville.

Dans ce contexte, il est profondément regrettable que les activités de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, se poursuivent dans la grande majorité des colonies. Sur une note plus positive, nous constatons que le Gouvernement israélien a annoncé, le 2 novembre, son intention de mettre immédiatement fin à tout financement des implantations illégales en Cisjordanie. Une tentative de démantèlement d'une colonie près d'Hébron, le 26 octobre, a

entraîné des violences de la part des colons qui ont fait huit blessés parmi les membres des forces israéliennes de sécurité et sept parmi les Palestiniens, dont une femme de 95 ans. Les colons ont affronté les FDI et des Palestiniens après la délivrance par la Cour suprême d'une ordonnance leur imposant de libérer un bâtiment à Hébron. Au total, il y a eu 30 attaques de colons contre des Palestiniens durant la période considérée. Ces attaques ont été condamnées par de hauts fonctionnaires israéliens.

La construction de la barrière se poursuit, déviant de la Ligne verte pour déborder sur le territoire palestinien occupé, contrairement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. De même, au mépris des obligations israéliennes découlant de la phase I de la Feuille de route, les institutions palestiniennes de Jérusalem-Est demeurent closes sur ordre du commandement militaire israélien.

Les 22 et 23 novembre, la Conférence sur l'investissement en Palestine-Forum du Nord s'est tenue à Naplouse, attirant plus de 250 participants internationaux, y compris un certain nombre en provenance de pays arabes, en vue de promouvoir la Cisjordanie du Nord comme région propice à l'investissement.

L'Autorité palestinienne continue de renforcer sa gestion fiscale et a achevé le paiement de tous ses arriérés de salaire et auprès du secteur privé durant la période à l'examen. Le processus de budgétisation et de planification pour 2009 est bien engagé. Le Ministère des finances a indiqué qu'à la mi-novembre, approximativement 1,6 milliard de dollars consacré à l'appui budgétaire direct avait été versé. Cependant, il est urgent d'accroître les promesses d'aide financière pour 2009 et d'appuyer l'Autorité en honorant dès que possible des engagements planifiés et réguliers.

Le représentant du Quatuor, Tony Blair, s'est rendu dans la région à deux reprises durant la période à l'examen et a continué d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre des mesures convenues avec le Gouvernement israélien en mai 2008, dans le but d'améliorer la situation sur le terrain, d'instaurer un meilleur climat économique et de faciliter les déplacements et le libre passage.

Le Coordonnateur spécial Robert Serry a rencontré des responsables du Gouvernement syrien à Damas, le 24 novembre, pour discuter de l'évolution régionale et appuyer le maintien des pourparlers indirects entre Israël et la Syrie. La situation dans le Golan syrien occupé reste calme, mais les activités d'implantation de colonies israéliennes continuent.

Pendant la période considérée, de nombreuses discussions ont eu lieu sur l'importance de l'Initiative de paix arabe en tant que point de départ essentiel pour atteindre l'objectif d'une paix régionale globale. Nous saluons l'initiative et les efforts du Roi Abdullah d'Arabie saoudite qui ont abouti à la tenue ici, à New York, le 13 novembre, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »

....

Comme le mois dernier l'a démontré, le processus politique poursuit son chemin, mais l'évolution de la situation sur le terrain demeure le plus grand obstacle à l'instauration d'une paix durable. Il faut améliorer de façon tangible les conditions de vie et la sécurité des civils pour leur donner confiance vis-à-vis du processus politique. Pour progresser au niveau des négociations et améliorer la situation sur le

terrain, il importe que le Quatuor continue de faire avancer le processus en cette période de transition. De plus, le Secrétaire général a invité instamment le futur Président des États-Unis, M. Obama, à s'occuper au plus tôt de la question du Moyen-Orient.

Notre objectif commun reste clair : la fin de l'occupation qui a débuté en 1967 et la réalisation d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Nous poursuivrons nos efforts en ce sens par l'intermédiaire d'une paix régionale globale au Moyen-Orient et l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

XI. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine

L'Assemblée générale a examiné le point 16 de l'ordre du jour de sa soixante-troisième session dans le cadre de trois séances plénières tenues les 24, 25 et 26 novembre 2008. Les procès-verbaux de ces séances figurent dans les documents A/63/PV.57, 58 et 60.

L'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/63/368-S/2008/612), des projets de résolution A/63/L.32 et Add.1, A/63/L.33 et Add.1, A/63/L.34 et Add.1 et A/63/L.35 et Add.1 et du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui lui étaient présentés par le Président de l'Assemblée. Les quatre projets de résolution ont été adoptés le 26 novembre 2008 en tant que résolutions 63/26, 63/27, 63/28 et 63/29. Ces résolutions sont reproduites ci-après avec une indication sur le résultat des votes.

63/26

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 181 (II) du 29 novembre 1947, 194 (III) du 11 décembre 1948, 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3375 (XXX) et 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/20 du 24 novembre 1976 et toutes ses résolutions ultérieures adoptées sur la question, y compris celles adoptées à ses sessions extraordinaires d'urgence, ainsi que sa résolution 62/80 du 10 décembre 2007,

Rappelant également sa résolution 58/292 du 6 mai 2004,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont mutuellement reconnus et que les deux parties ont signé des accords qui doivent être respectés intégralement,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 35 (A/63/35).

Rappelant également la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États², établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003,

Rappelant en outre l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002³,

Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*⁴, et rappelant également ses résolutions ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Sait gré* au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il fait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées, et prend note de son rapport annuel¹, y compris les conclusions et les utiles recommandations formulées au chapitre VII;

2. *Prie* le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'autorise à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et le prie de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session et à ses sessions ultérieures;

3. *Prie également* le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et d'en rendre compte, en formulant des suggestions, à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendra;

4. *Prie en outre* le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux associations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer de nouvelles associations de la société civile à ses travaux en vue de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le règlement pacifique de la question de Palestine;

5. *Prie* la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine créée par sa résolution 194 (III) et les autres organes des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents pertinents dont ils disposent;

² S/2003/529, annexe.

³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

⁴ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, *Avis consultatif*, *C.I.J. Recueil 2004*, p 136.

6. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes compétents des Nations Unies, qu'elle invite instamment à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

*60^e séance plénière
(Résolution adoptée par 107 voix pour,
8 voix contre et 57 abstentions)*

63/27

Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier de l'information sur la question donnée à la section B du chapitre V du rapport,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions ultérieures sur la question, notamment la résolution 62/81 du 10 décembre 2007,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 62/81;

2. *Considère* que, en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à mettre en œuvre son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution utile et constructive à la prise de conscience internationale de la question de Palestine et à l'apport d'un appui international aux droits du peuple palestinien et au règlement pacifique de la question de Palestine;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail décrit dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en suivant l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en assurant la liaison et la coopération avec la société civile, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question et en organisant le programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 35 (A/63/35).*

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent de coopérer avec la Division afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches et de couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine;

5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches;

6. *Prie* la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer d'assurer au maximum soutien et publicité aux activités organisées pour marquer la Journée.

*60^e séance plénière
(Résolution adoptée par 106 voix pour,
8 voix contre et 57 abstentions)*

63/28

Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent au chapitre VI du rapport,

Rappelant sa résolution 62/82 du 10 décembre 2007,

Convaincue que la diffusion d'informations exactes et détaillées dans le monde entier ainsi que l'action des organisations et institutions de la société civile revêtent toujours une importance capitale si l'on veut mieux faire connaître les droits inaliénables du peuple palestinien et les promouvoir,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont mutuellement reconnus et que des accords ont été passés entre les deux parties,

Rappelant également la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États établie par le Quatuor²,

Rappelant en outre l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002³,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n^o 35 (A/63/35).

² S/2003/529, annexe.

³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*⁴,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

Exprimant l'espoir que le Département de l'information du Secrétariat continuera à examiner, dans son prochain programme pour 2009-2010, des moyens de susciter et d'encourager la contribution des médias au processus de paix entre les parties palestinienne et israélienne,

1. *Prend note* avec satisfaction des mesures prises par le Département de l'information conformément à la résolution 62/82;

2. *Considère* que le programme d'information spécial du Département sur la question de Palestine est très utile en ce qu'il aide à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient en général, et qu'il aide effectivement à créer une atmosphère propice au dialogue et favorable au bon déroulement du processus de paix;

3. *Prie* le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2009-2010, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et le processus de paix, y compris des rapports sur les activités des organismes compétents des Nations Unies ainsi que sur les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial s'agissant du processus de paix;

b) De continuer à faire paraître des publications et mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment une documentation sur les récents événements pertinents et en particulier les efforts visant au règlement pacifique de la question de Palestine;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver cette documentation et à mettre périodiquement à jour l'exposition publique sur la question de Palestine présentée dans le bâtiment de l'Assemblée générale;

d) D'organiser et d'aider à organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël;

e) D'organiser à l'intention des journalistes des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux visant notamment à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine et à renforcer le dialogue et la compréhension

⁴ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

entre Palestiniens et Israéliens en vue d'un règlement pacifique du conflit qui les oppose;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision;

4. Invite le Département à concevoir des modalités permettant aux médias et aux représentants de la société civile de mener des discussions ouvertes et positives sur les moyens d'encourager un dialogue entre peuples et de promouvoir la paix et la compréhension mutuelle dans la région.

*60^e séance plénière
(Résolution adoptée par 162 voix pour,
8 voix contre et 4 abstentions)*

63/29

Règlement pacifique de la question de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment celles qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence,

Rappelant également sa résolution 58/292 du 6 mai 2004,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1544 (2004) du 19 mai 2004,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait affirmé qu'il était attaché au principe d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Notant avec préoccupation que plus de soixante années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et quarante et une depuis l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté suite à la demande formulée dans sa résolution 62/83 du 10 décembre 2007¹,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international,

Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*², et rappelant également ses résolutions ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

¹ A/63/368-S/2008/612.

² Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

Convaincue qu'un règlement juste, final et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient,

Considérant que le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples fait partie des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Affirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est,

Réaffirmant également le caractère illégal des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, notamment le plan dit « E-1 » et toute autre mesure unilatérale tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville et du territoire tout entier,

Réaffirmant en outre que la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, par Israël, Puissance occupante, de même que le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international,

Se déclarant profondément préoccupée par la poursuite de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel et les produits médicaux et humanitaires, menée par Israël, qui ferme les points de passage, continue d'installer des postes de contrôle et d'imposer un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les répercussions qui s'ensuivent sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire, ainsi que sur les efforts visant à relever et à développer l'économie palestinienne dévastée, et sur la contiguïté du territoire,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien³, se sont mutuellement reconnus, et que les deux parties doivent respecter intégralement les accords qu'elles ont signés,

Rappelant également que le Conseil de sécurité a approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États⁴, établie par le Quatuor, et soulignant la nécessité impérieuse de la mettre en œuvre et d'en respecter les dispositions,

Rappelant en outre l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002⁵,

Rappelant la convocation de la conférence internationale tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique) le 27 novembre 2007, en particulier de la décision des parties d'entamer directement des négociations sérieuses en vue de parvenir à un

³ Voir A/48/486-S/26560, annexe.

⁴ S/2003/529, annexe.

⁵ S/2003/529, annexe II, résolution 14/221.

règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien et, à terme, du conflit arabo-israélien dans son ensemble en vue de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient,

Prenant note de l'importante contribution apportée au processus de paix par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre des activités du Quatuor,

Se félicitant de la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence de la Norvège, le 22 septembre 2008, et affirmant qu'il est important de donner suite à la conférence des donateurs tenue à Paris le 17 décembre 2007, et notamment de verser les contributions annoncées à cette occasion, pour mobiliser les donateurs afin qu'ils accordent un appui financier à l'Autorité palestinienne pour lui permettre d'édifier un État palestinien prospère et viable et, entre-temps, une assistance visant à atténuer la crise socioéconomique et humanitaire dans laquelle est plongé le peuple palestinien, et prenant note de la contribution du Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne à cet égard,

Se félicitant également de la tenue, du 21 au 23 mai 2008, de la Conférence de Bethléem sur les investissements dans le secteur privé, destinée à promouvoir la mise en place d'un cadre propice à la croissance et au développement du secteur privé palestinien,

Saluant les efforts que fait l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures palestiniennes,

Saluant également le document de la Conférence de Berlin pour le soutien de la sécurité civile et de l'état de droit palestiniens, tenue le 24 juin 2008, et demandant sa rapide mise en œuvre,

Saluant en outre les progrès constatés à Djénine et priant les parties de poursuivre cette coopération, fructueuse pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, particulièrement parce qu'elle promeut la sécurité et suscite la confiance, et exprimant l'espoir que les progrès en question s'étendront à d'autres agglomérations importantes,

Se déclarant préoccupée par l'évolution défavorable de la situation qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment par le nombre élevé de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens, les actes de violence et de brutalité commis contre des civils palestiniens par des colons israéliens en Cisjordanie, la destruction généralisée de biens et d'équipements palestiniens, tant publics que privés, les déplacements internes de civils et la profonde détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Se déclarant profondément préoccupée par la poursuite des opérations militaires menées dans le territoire palestinien occupé et par la réoccupation de centres de population palestiniens par les forces d'occupation israéliennes, et

insistant à ce propos sur la nécessité pour les deux parties d'appliquer les accords de Charm el-Cheikh,

Tenant compte du fait que, depuis juin 2008, le calme règne entre la bande de Gaza et le sud d'Israël et demandant aux deux parties de continuer de respecter cette accalmie,

Insistant sur l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils dans toute la région du Moyen-Orient, et condamnant tout acte de violence ou de terreur perpétré contre des civils de part ou d'autre,

Se déclarant préoccupée par la prise de contrôle illégale des institutions de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza en juin 2007, et demandant un retour à la situation qui existait avant cette date et la poursuite d'efforts soutenus en faveur de la reprise d'un dialogue et du rétablissement de l'unité nationale de la Palestine,

Soulignant qu'il faut que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique d'urgence, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à faire progresser et accélérer les négociations en faveur du processus de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe,

Saluant les efforts entrepris par la société civile pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine,

Tenant compte des conclusions formulées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui a notamment souligné que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble devait, de toute urgence, redoubler d'efforts en vue de mettre rapidement un terme au conflit israélo-palestinien, qui continue de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales, et d'établir ainsi une paix juste et durable dans la région⁶,

Affirmant une fois de plus que tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et intensifier tous les efforts déployés à cette fin;

2. *Réaffirme également* qu'elle appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient, engagé à Madrid, ainsi que les accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne, souligne la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et se félicite à cet égard des efforts faits par le Quatuor et la Ligue des États arabes;

3. *Réaffirme en outre* l'importance de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session⁵ et encourage la poursuite des efforts sérieux qui sont déployés pour donner une suite à l'Initiative et la promouvoir, notamment par le Comité ministériel constitué au Sommet de Riyad en mars 2007;

⁶ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004, p 136.

4. *Réaffirme* l'importance de la conférence internationale convoquée à Annapolis et exhorte les parties à entreprendre immédiatement et concrètement, avec l'appui du Quatuor et de la communauté internationale, de donner suite à leur entente commune, notamment en reprenant activement et sérieusement leurs négociations bilatérales;

5. *Demande* aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'application de la Feuille⁴ de route en adoptant sans tarder des mesures parallèles et réciproques à cette fin;

6. *Demande* aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres parties concernées, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000;

7. *Souligne* que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix, et qu'elles doivent notamment libérer d'autres prisonniers;

8. *Souligne également* qu'il importe également de mettre rapidement un terme à la réoccupation des centres de population palestiniens, notamment en facilitant les déplacements et le passage, y compris grâce à la suppression de tous les postes de contrôle et à la levée des autres obstacles à la libre circulation, ainsi que de respecter et de préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

9. *Souligne en outre* qu'il faut que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme;

10. *Prend note* du retrait d'Israël, en 2005, de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et du démantèlement des colonies de peuplement qui y étaient implantées, ce qui constitue un pas sur la voie de l'application de la Feuille de route, et de la nécessité pour les parties de régler toutes les questions en suspens dans la bande de Gaza;

11. *Réaffirme* la nécessité pour les deux parties d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et sur celle d'ouvrir, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires et des échanges commerciaux qui sont indispensables à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et à la viabilité de l'économie palestinienne;

12. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix;

13. *Exige* en conséquence qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif² et exigé dans les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003 et

ES-10/15, et notamment cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif;

14. *Exige de nouveau* l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demande que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées;

15. *Réaffirme* son attachement, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967;

16. *Souligne* qu'il faut :

a) Qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est;

b) Que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés;

17. *Souligne également* la nécessité de régler avec justice le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948;

18. *Demande* aux parties d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe;

19. *Prie instamment* les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, en cette période critique, pour aider à atténuer la crise humanitaire dans laquelle est plongé le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer la reconstruction, la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes;

20. *Se félicite*, à cet égard, des efforts inlassables déployés par Tony Blair, Représentant spécial du Quatuor, pour renforcer les institutions palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui de la communauté internationale des donateurs;

21. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

*60^e séance plénière
(résolution adoptée par 164 voix pour,
7 voix contre et 3 abstentions)*

XII. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient

Les 25 et 26 novembre 2008, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point 15 de l'ordre du jour de sa soixante-troisième session, deux projets de résolution sur la situation au Moyen-Orient (A/63/L.36 et Add.1 et A/63/L.37 et Add.1) qu'elle a adoptés en tant que résolutions 63/30 (Jérusalem) et 63/31 (Le Golan syrien), le 26 novembre 2008. Les procès-verbaux des séances figurent dans les documents A/63/PV.59 et 60. Le texte de la résolution intitulée « Jérusalem » est reproduit ci-après avec une indication sur le résultat du vote.

63/30 Jérusalem

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, en particulier ses dispositions concernant la ville de Jérusalem,

Rappelant également sa résolution 36/120 E du 10 décembre 1981 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, dont la résolution 56/31 du 3 décembre 2001, dans lesquelles elle a notamment constaté que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la prétendue « Loi fondamentale » sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël, étaient nulles et non avenues et devaient être immédiatement rapportées,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, dont la résolution 478 (1980) du 20 août 1980, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de ne pas reconnaître la « Loi fondamentale » sur Jérusalem,

*Rappelant l'avis consultatif sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004¹, et rappelant sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004,*

Exprimant sa vive inquiétude devant toute mesure prise par une entité gouvernementale ou non gouvernementale, quelle qu'elle soit, en violation des résolutions susmentionnées,

Se déclarant vivement préoccupée en particulier par le fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales, y compris le plan dit « plan E-1 », la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour et sa politique de restrictions en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, et par l'isolement accru de la ville du reste du territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem,

Réaffirmant que la communauté internationale s'intéresse légitimement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la question de la ville de

¹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004, p.136.

Jérusalem et à la protection de sa dimension spirituelle, religieuse et culturelle particulière, qui est prévue dans les résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²,

1. *Rappelle* qu'elle a établi que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et appelle Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales;

2. *Souligne* qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent et libre aux Lieux saints des personnes de toutes les religions et nationalités;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

*60^e séance plénière
(résolution adoptée par 163 voix pour,
6 voix contre et 6 abstentions)*

² A/63/361.